



Comité de pilotage du CLES,
la Certification de compétences
en langues de l'enseignement
supérieur (convention tripartite
MESRI, CPU et UGA)

Paris, le 24 janvier 2019

à

Monsieur le Premier Ministre

Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris

Objet : lettre ouverte à propos de la mise en œuvre d'une certification en langues pour la délivrance du diplôme de licence*

Monsieur le Premier Ministre,

Nous sommes consternés d'apprendre aujourd'hui, à l'occasion d'un comité de pilotage de la certification CLES à Paris, que suite à l'arrêté Licence (arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence), vous avez arbitré et fait inscrire dans *Les bleus de Matignon* mi-décembre – et cela sans concertation avec les experts du terrain que nous sommes – l'obligation d'une certification émanant du réseau ALTE, sur le modèle TOEIC ou TOEFL, exclusivement proposés en anglais, et avez demandé au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de venir nous en informer ce jour. Ces tests de langue conditionneraient l'obtention de la licence. Cette décision est en contradiction avec les objectifs du *Cadre européen commun de référence pour les langues* qui préconise le plurilinguisme pour une citoyenneté européenne, particulièrement mise à mal ces derniers temps, sans oublier l'adoption d'une perspective actionnelle et d'une approche par tâches. Votre décision est également en contradiction avec l'arrêté Licence qui propose des pistes prometteuses pour l'enseignement des langues, en particulier dans l'article 6.

Nous ne comprenons donc pas les raisons de ce choix, qui engendre de graves conséquences, répertoriées ci-dessous :

1. Mise en péril du plurilinguisme

Les moyens alloués aux établissements ne permettront pas de maintenir une pluralité de langues dans l'offre de formation car cette certification imposée en anglais uniquement deviendra un objectif prioritaire. Les étudiants préoccupés par l'obtention de leur diplôme cibleront en effet leurs efforts sur leur réussite au TOEIC ou au TOEFL au détriment de l'apprentissage d'autres langues. Or, le fait de maîtriser d'autres langues que l'anglais est crucial pour les échanges commerciaux intervenant dans le monde entier.

2. Dévoiement de la formation au profit d'une seule visée certificative

Le choix de ce type de test va à l'encontre des préconisations en cours dans la plupart des établissements, tant pour les pratiques pédagogiques que les contenus de formation qui privilégient les

compétences de production développées en vue d'une insertion professionnelle. Ces compétences sont pourtant indispensables pour mener à bien une négociation ou réaliser toute autre mission en situation professionnelle.

3. Inadéquation entre les compétences recherchées qui figurent dans l'arrêté, celles recherchées / exigées par les entreprises, et celles évaluées par ce type de tests

Les compétences linguistiques soulignées dans l'article 6 ne sont pas toutes évaluées par le TOEIC et de ce fait, le choix de ce test est discutable. La recherche en didactique des langues a en effet démontré que ce test ne mesure pas les compétences de production. De plus, aucune exigence particulière de niveau n'est spécifiée dans l'arrêté. Le test TOEFL quant à lui mesure toutes les compétences, mais il cible le monde académique et non professionnel.

Force est de constater que les formations aujourd'hui soumises à l'obtention d'un TOEIC sont en train de remettre en cause ce test dont l'effet est jugé contreproductif sur le niveau en langue. C'est le cas de la CTI, qui s'est tournée récemment vers la coordination nationale CLES et a invité celle-ci à présenter cette certification au sein de l'atelier Qualité et internationalisation lors de son colloque annuel à Saint-Etienne le 11 février prochain.

4. Risque que les établissements soient dessaisis de la question des langues

La question de l'enseignement/apprentissage des langues est actuellement du ressort de la politique des langues de chaque établissement, en accord avec le décret de 2001 qui spécifie que le diplôme de Master n'est délivré que si au moins une langue étrangère est maîtrisée. L'externalisation induite par cette mesure risque de transformer les établissements en de simples prestataires au service d'un organisme privé.

5. Diplôme national conditionné à un test privé

N'est-ce pas une aberration que l'obtention de la licence, diplôme délivré par un établissement public français, soit conditionnée à la passation d'un test émanant d'une entreprise privée étrangère ? Le Ministère se trouverait-il ainsi assujetti à un prestataire extérieur ? Quelle est la place des enseignants et enseignants-chercheurs en langues de l'université publique française dans ce contexte ?

6. Problème éthique posé dans le recueil et le traitement de données personnelles

Nous nous interrogeons sur la confidentialité des données dans le cadre de la RGPD. Les candidats n'auront d'autre choix que celui de divulguer un nombre important de données personnelles requises au moment de la passation (photo, pays d'origine, langue d'origine et autre langue maternelle, situation professionnelle, employeur, secteur d'activité, niveau d'études, vie dans pays anglophone, but principal du séjour en pays anglophone...). Une telle exigence d'informations se justifie-t-elle vraiment pour la passation d'un simple test de langue ?

7. Coût de la passation

Le ministère sera-t-il en capacité de financer l'investissement impliqué par la passation de ce test ? Est-il rentable d'engager ce type de dépense pour un test dont la validité est limitée à deux ans et qui oblige l'étudiant qui aura validé ce test en licence à le repasser en Master ?

Les étudiants seront-ils finalement les payeurs et seront-ils ainsi contraints, pour obtenir leur diplôme, de financer un établissement privé ? Les universités devront-elles puiser dans leur budget ?

Les établissements seront-ils sollicités pour mettre à disposition des locaux selon les normes imposées par un organisme certificateur extérieur ? Les enseignants et les personnels administratifs seront-ils réquisitionnés pour l'organisation et la surveillance de ces sessions ?

Nous sommes tout à fait sensibles aux exigences politiques et stratégiques liées à la démonstration de compétences en langues et la coordination nationale CLES a d'ailleurs déjà engagé, avec le soutien du ministère, une réflexion en profondeur sur les modalités de la certification dont elle a la responsabilité. Le réseau européen NULTÉ (Network of University Language Testers in Europe), qui regroupe à ce jour huit pays et constitue le pendant universitaire de ALTE, a précisément été créé pour répondre aux besoins d'internationalisation de la certification et garantir que le niveau attesté soit en rapport avec les compétences réelles des candidats.

Les effets de la mesure sur la formation en langues à l'université sont très inquiétants. Nous demandons donc à ce que soient rediscutés le choix des tests retenus à la lumière de l'arrêté Licence et que soient entendues les voix des experts du terrain, enseignants-chercheurs, enseignants, évaluateurs et concepteurs face à des options qui ne s'appuient sur aucun fondement scientifique, didactique et pédagogique valables et auront un effet désastreux aussi bien sur la formation en amont (comme cela a été démontré par plusieurs études), que sur le progrès des étudiants en termes de maîtrise d'une langue étrangère. Or nous ne doutons pas que c'est l'effet inverse qui est recherché.

Nous demandons aussi à connaître les éléments d'arbitrage qui ont conduit à privilégier le choix d'une certification accrédités par ALTE, de type TOEIC ou TOEFL, dans ce contexte.

Nous serons très attentifs à la prise en compte de notre demande et aux réponses apportées.

Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Les membres de la coordination nationale CLES
représentant les 63 établissements d'enseignement supérieur
engagés dans la certification.

Yves BARDIERE, Directeur scientifique du CLES – Professeur en linguistique et didactique de l'anglais à l'Université Grenoble Alpes

Laurent ROUVEYROL, adjoint au directeur (Affaires générales) – Maître de conférences en linguistique et didactique de l'anglais à l'Université de Nice Sophia Antipolis

Muriel CONAN, adjointe au directeur (Formation) – Professeur certifié en anglais à l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Jean-François BROUTTIER, adjoint au directeur (Sujets B1 et C1) – Professeur certifié en anglais à l'Université de Lille

Élodie CORNEZ, adjointe au directeur (Sujets B2) – Professeur agrégé en italien à l'Université de Lille

Christine CHOCHOIS – Professeur agrégé en anglais à l'ESPE d'Aix-Marseille Université, représentante du Pôle CLES Aix-Marseille

Denyze TOFFOLI – Maître de conférences habilitée à diriger des recherches en didactique de l'anglais à l'Université de Strasbourg et Catherine Chouissa – Professeur agrégé en allemand, représentantes du Pôle CLES Alsace

Sabine TINCHANT-BENRAHHO – Maître de conférences en espagnol à l'Université Bordeaux-Montaigne et Elizabeth Blanc – Professeur certifié en portugais à l'Université Bordeaux-Montaigne, représentantes du Pôle CLES Aquitaine

Isabelle LAGATTU – Professeur certifié en anglais à l'Université de Bretagne Occidentale, représentante du Pôle CLES Bretagne-Loire

Katia BERNARDON DE OLIVEIRA – Maître de conférences en portugais à l'Université Grenoble Alpes, représentante du Pôle CLES Grenoble Alpes

Elisa SNEED-GERMAN – Maître de conférences en anglais à l'Université Paul Valéry Montpellier 3, représentante du Pôle CLES Languedoc Roussillon

Annick RIVENS MOMPEAN – Professeur des Universités en didactique de l'anglais à l'Université de Lille, représentante du Pôle CLES Lille Nord de France

Aurore NAVARRETE DEL MANCINO – Professeur certifié en espagnol à l'Université de Lorraine, représentante du Pôle CLES Lorraine

Isabel PRADAT-PAZ – Professeur agrégé en espagnol à l'Université Lumière Lyon 2, représentante du Pôle CLES de Lyon

Faouzia BENDERDOUCHE – Maître de conférences en didactique de l'anglais à Sorbonne Université, représentante du Pôle CLES Paris Ile de France

Gérard DAHAN – Professeur agrégé en anglais à l'Université Grenoble Alpes, responsable du comité de validation des sujets CLES B2 anglais

Francesco LI CRAPI – Professeur certifié en italien à l'Université polytechnique des Hauts de France, responsable du comité de validation des sujets CLES italien

*Réf. : - arrêté du 22 mai 2000 portant création du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
- arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
- convention relative au pilotage de la coordination du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) au niveau national signée par le MESRI, la CPU et l'UGA
- arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) publié par le Conseil de l'Europe en 2001